# Collectivité:Valdoie nttps://www.mairievaldoie.com/documents\_administratifs/33054

## COMMUNE DE VALDOIE (Territoire de Belfort)

### **ARRETE N°75/2025**

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE BLUMBERG

Le Maire de la commune de VALDOIE,

### VU:

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière, Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

Les travaux de la création d'un branchement électrique rue Blumberg, réalisés par la Société Eiffage 90800 BAVILLIERS,

### **CONSIDERANT:**

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, durant l'intervention, la circulation rue de Blumberg est réduite à une seule voie, aux abords du chantier rue Blumberg.

<u>Article 2</u>: Le lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier rue Blumberg.

<u>Article 3</u>: Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise EIFFAGE, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 5</u>: Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### $\underline{Diffusion}:$

- Police Nationale
- CD
- Garde champêtre
- Eiffage
- Optymo
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

